
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° 5 / JUILLET 2005

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 08.07.2005 :
LE GBS AUSSI RÉCLAME L'INDEXATION**

En réunion du 07.07.2005, le comité directeur du GBS a décidé d'appeler ses membres à appliquer l'indexation de 1,55 % là où c'est possible à leurs honoraires.

Cette indexation avait été promise par le ministre Demotte pour le 1er juillet 2005. Les conditions qui y étaient liées ont été remplies : la rupture de tendance au niveau de la prescription de médicaments a été obtenue et il ressort des estimations techniques disponibles que le budget des honoraires médicaux est respecté. Le ministre Demotte revient sur sa promesse et menace dans la presse les médecins conventionnés qui appliqueraient l'index de sanctions financières importantes (par infraction une amende administrative égale à trois fois le montant du dépassement avec un minimum de 125 €).

Le GBS proteste de plus avec force contre les mesures d'économies unilatérales du ministre Demotte dans les secteurs de la biologie clinique et de l'imagerie médicale. Cette atteinte financière portée à l'encontre de ces deux services est injuste, car les deux secteurs respectent leurs budgets partiels, et injustifiable, car elle met en péril la survie des services de biologie clinique et d'imagerie médicale dans les hôpitaux et de ce fait la santé publique. En conséquence, le GBS entreprendra les démarches en justice nécessaires pour demander l'annulation de ces mesures.

Le comité directeur du GBS lance également un appel pour une participation en masse à la manifestation organisé **le samedi 9 juillet 2005** à 9 h à Flobecq (Place de Flobecq à 100 m du domicile du ministre R. Demotte).

Dr M. MOENS,
Secrétaire général

Dr J.L. DEMEERE,
Président

**LETTRE A MADAME INGE VERVOTTE, MINISTRE FLAMANDE
DU BIEN-ÊTRE, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE**

(traduction)

Bruxelles, le 4 juillet 2005

Madame la Ministre,

Nous vous remercions pour l'entretien que nous avons pu avoir avec vous et vos collaborateurs le 27/06/2005.

Par ce biais, nous souhaitons vous rappeler que nous sommes les représentants incontestables de plus de 4000 médecins spécialistes flamands (les noms et coordonnées sont publiés dans notre annuaire) et nous constituons par conséquent à n'en pas douter la principale organisation professionnelle de médecins en Flandre.

Nos interventions durant l'entretien ont porté sur :

1. l'exclusion de spécialistes des "soins de santé primaires" (Décret du 3 mars 2004), dans le sens du premier interlocuteur du patient. Vous avez déclaré à ce sujet que les dispositions visées avaient exclusivement trait aux soins à domicile. Les soins primaires, c'est-à-dire les soins dispensés par le premier interlocuteur, sont cependant plus larges et ne se limitent en aucune façon aux soins à domicile. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de veiller à ce que l'exclusion injustifiée des médecins spécialistes des soins de santé primaires, telle qu'elle est formulée dans la définition de "dispensateur de soins" (art. 2,19° du Décret susvisé) soit limitée expressément aux soins à domicile.
2. le concept circuits de soins, organisés naturellement autour de la position centrale du patient (et non pas du médecin ou du dispensateur de soins, ni des structures en tant que telles!) et où tous les médecins, tant les spécialistes que les généralistes, peuvent avoir leur place fonctionnelle aussi bien au début du circuit de soins que durant le parcours de celui-ci. Réserver une première ligne aux généralistes s'écarte des chemins cliniques et ne sert qu'un concept purement doctrinaire de l'offre de soins. Une première ligne avec tous les médecins où le premier contact entre le patient et le dispensateur de soins constitue le premier pas dans un circuit de soins sert le patient et non pas la structure doctrinaire (qui, du reste, n'a été mise en place que pour restreindre le droit à l'autonomie du patient).
3. l'absence d'une représentation réelle et proportionnelle des médecins – dans notre cas les spécialistes – dans les organes consultatifs du Gouvernement flamand et pour commencer dans le Conseil flamand de la santé.
4. une représentation concrète de toutes les disciplines concernées notamment au sein du groupe de travail sur le dépistage du cancer du côlon (dans lequel nous pensons que la discipline chirurgicale n'est pas présente).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Dr J.L. Demeere
Président

Prof. Dr J. Gruwez
Vice-Président

GÉNÉRIQUES

Lettre de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en pneumologie au Dr G. Peeters, Bond Moyson

Bruges, le 10/6/2005

Cher Confrère,

Concerne : prescription génériques objectifs du gouvernement

A l'occasion du débat avec le Dr M. Moens dans l'émission Terzake le 8/6/2005^(*), je vous entends déclarer que les pneumologues n'atteignent pas les 20% de produits génériques. Je suppose que vous entendez de la sorte nuancer le plan du gouvernement pour plusieurs disciplines.

En effet, dans de grands domaines de notre champ d'activités, il n'existe quasiment pas de produits génériques.

Pour tout le domaine de l'**asthme-copd**, il existe au total 2 produits génériques :

- un salbutamol générique, (DocSalbuta), dont les caractéristiques de dépôt nous sont d'ailleurs inconnues alors que le dépôt est extrêmement important dans le cas d'une médication par inhalation.

^(*) à la Télévision flamande Canvas.

- Cromoglycate de sodium EG, comme cromoglycate générique, une médication qui, en raison de ses propriétés antiasthmatiques faibles intrinsèques, connaît encore peu d'indications
- Les stéroïdes à inhaler font totalement défaut, idem pour les bêtamimétiques, les anticholinergiques, les préparations combinées à longue durée d'action, ... Il n'existe donc pas de générique pour le traitement EBM par fluticasone, béclo-métasone, budésonide, salmétérol, formotérol, ipratropium bromide, tiotropium, fénotérol, etc.
- La technique d'inhalation est par ailleurs à ce point importante et individuelle que différents "devices" ne sont pas interchangeables...
- Il y a également un manque de théophyllines génériques, sans parler de leur formulation à longue durée d'action.

Dans un deuxième secteur important, à savoir de l'**oncologie respiratoire**, il règne la même pénurie généralement observée en oncologie : les génériques sont rares pour les chimiothérapies et inexistantes pour les antagonistes 5HT (antivomitifs), les biphosphonates, le mégestrol acétate. Pour les **soins palliatifs**, les opiacés oraux à libération lente constituent un gain important, idem pour les analgésiques transdermiques ou : pas de générique disponible; Tramadol sous forme prolongée et les AINS sont éventuellement disponibles en génériques, le Valtran retard quant à lui non...

Pour **arrêter du fumer**, il n'y a pas non plus de génériques pour le Zyban, et également pas pour le Nortrilen qui est 10 fois moins cher et selon Cochrane tout aussi efficace ...

Le pneumologue a également souvent recours aux **stéroïdes** oraux ou parentéraux, le plus souvent la méthylprednisolone: il est étonnant de constater que là aussi, il n'y a pas le moindre générique...

Dans le domaine **infectiologique**, le pneumologue pourrait éventuellement consentir un effort en utilisant plus fréquemment l'amoxicilline ou l'amoxi-clav générique; il existe des génériques pour le vibramycine et la roxithromycine, pas pour les quinolones respiratoires Avelox-Proflox, ni pour le Ketek ou le Zinnat-céfuroxime-axétil ... *La principale contribution du pneumologue au "débat sur les antibiotiques" est toutefois qu'en cas de plaintes respiratoires comme la toux et la production d'expectoration, il parvient souvent, en posant un diagnostic correct, à aider le patient sans avoir recours aux antibiotiques (asthme, écoulement pharyngé postérieur, laryngite de reflux, ...)... Associé aux formations continues auxquelles il participe, ceci a une influence importante sur le profil de prescription du généraliste... Mais dans le système proposé, "un zéro au dénominateur" n'est pas pris en compte...*

L'objectif ne peut évidemment jamais être que le pneumologue en vienne à créer des prescriptions génériques pour toutes sortes de plaintes connexes afin de quand même prescrire un nombre suffisant de génériques... ou de s'immiscer dans les choix que le généraliste a déjà réalisés dans d'autres domaines pour le patient (le numérateur et le dénominateur augmentent alors chaque fois d'autant)... Un **poignet prompt** à rédiger des prescriptions connexes constituerait un développement pervers tant pour une politique de prescription parcimonieuse que pour l'interaction patient-médecin...

L'imposition aveugle de quotas et de pourcentages fait bien plus que provoquer des *aigreurs* : il faut plutôt parler de **dégradation** laissant des cicatrices chez bon nombre de dispensateurs de soins dévoués. Si le but de vos propos concernant les pneumologues était d'apporter une nuance, ils mettent un peu de baume au cœur et j'espère que vous ferez le nécessaire.

Veillez agréer, Cher Collègue, l'expression de nos salutations distinguées,
Dr Dirk Van Renterghem,

Président de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en pneumologie,
Service de pneumologie AZ Sint Jan Ruddershove Bruges

Copie: Monsieur Marc Justaert, MC
Dr Marc Moens, ABSyM

PROJET DE RÉSEAU NATIONAL DES COMITÉS MÉDICO-PHARMACEUTIQUES

Un projet de Réseau National des Comités Médico-Pharmaceutiques est en cours de concrétisation, en collaboration avec la SPF Santé Publique, Direction Générale, Organisation des Etablissements de Soins. Ce réseau a pour but de fournir un soutien aux Comités Médico-Pharmaceutiques des hôpitaux dans la réalisation de leurs tâches et notamment dans la gestion des médicaments, par la diffusion d'informations diverses (banque de données, analyse indépendante des médicaments,...).

Le Comité d'accompagnement de ce réseau comprend des pharmaciens et des médecins.

Demande est formulée pour que des médecins spécialistes hospitaliers impliqués dans les Commissions Médico-Pharmaceutiques et intéressés à participer au Comité d'accompagnement de ce réseau ou aux groupes de travail qui seront mis sur pied à présenter leur candidature. Leur demande de participation peut être transmise au Professeur F. Heller (e-mail : heller.cs.jolimont@skynet.be fax : 064/23 36 97) en stipulant le nom, le prénom, l'hôpital, un numéro de téléphone de contact et l'e-mail.

MODIFICATION ARTICLE 14, D) NOMENCLATURE (Chirurgie abdominale)

20 JUIN 2005. - Arrêté royal modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (M.B. du 30.06.2005)

Article 1er. A l'article 14, d) de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié par les arrêtés royaux des 14 novembre 1984, 23 mai 1985, 22 juillet 1988, 10 juillet 1990, 22 janvier 1991, 7 juin 1995, 9 octobre 1998, 29 avril 1999, 26 et 27 mars 2003, et 22 avril 2003, dans le libellé de la prestation 241754 - 241765, les mots « dans les suites d'une gastroplastie ayant entraîné une perte de poids d'au moins 25 % » sont remplacés par les mots « suite à une perte de poids documentée et stabilisée d'au moins 20 % ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au Moniteur belge.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MODIFICATION ARTICLE 17, § 1er, 11°bis NOMENCLATURE (Résonance magnétique nucléaire)

15 JUIN 2005. - Arrêté royal modifiant en ce qui concerne les dispositions de l'article 17, § 1er, 11°bis, l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (M.B. du 30.06.2005)

[...]

Vu la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé notamment l'article 58, § 2, alinéa 2, 3°;

[...]

Vu l'urgence motivée par le fait qu'il est absolument nécessaire que des mesures soient prises au plus vite pour assurer la maîtrise de l'objectif budgétaire 2005 de l'assurance soins de santé afin d'éviter que les dépassements constatés en 2004 ne se reproduisent à nouveau et ne compromettent la viabilité de notre système de sécurité sociale, qu'il est donc absolument indispensable que ces mesures soient publiées rapidement pour pouvoir produire encore leurs effets en 2005;

Vu l'avis n° 38.359/1 du Conseil d'Etat, donné le 13 juin 2005, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

[...]

Article 1er. A l'article 17, § 1er, 11°bis, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, sont apportées les modifications suivantes :

1° la valeur relative « N 270 » de la prestation 459395-459406 est remplacée par « N 180 »;

2° la valeur relative « N 350 » de la prestation 459410-459421 est remplacée par « N 260 »;

3° la valeur relative « N 190 » de la prestation 459491-459502 est remplacée par « N 180 »;

4° la valeur relative « N 190 » de la prestation 459513-459524 est remplacée par « N 100 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2005.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MODIFICATION ARTICLE 26 NOMENCLATURE **(Honoraires d'urgence pour les prestations de biologie clinique)**

15 JUIN 2005. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne les honoraires d'urgence pour les prestations de biologie clinique, l'article 26 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (M.B. du 30.06.2005)

[...]

Vu la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé notamment l'article 58, § 2, alinéa 2, 3°,

[...]

Vu l'urgence motivée par le fait qu'il est absolument nécessaire que des mesures soient prises au plus vite pour assurer la maîtrise de l'objectif budgétaire 2005 de l'assurance soins de santé afin d'éviter que les dépassements constatés en 2004 ne se reproduisent à nouveau et ne compromettent la viabilité de notre système de sécurité sociale, qu'il est donc absolument indispensable que ces mesures soient publiées rapidement pour pouvoir produire encore leurs effets en 2005;

Vu l'avis n° 358.537/1 du Conseil d'Etat, donné le 13 juin 2005, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

[...]

Article 1er. A l'article 26 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié par les arrêtés royaux des 9 janvier 1985, 31 janvier 1986, 28 novembre 1986, 7 janvier 1987, 22 juillet 1988, 13 novembre 1989, 7 décembre 1989, 22 janvier 1991, 7 juin 1991, 19 décembre 1991, 22 octobre 1992, 25 juillet 1994, 12 août 1994, 9 décembre 1994, 29 novembre 1996, 18 février 1997, 31 août 1998, 9 octobre 1998, 21 mars 2000, 8 décembre 2000, 30 mai 2001, 16 juillet 2001, 27 février 2002, 14 juin 2002, 26 mars 2003, 22 avril 2003 et 12 janvier 2005, sont apportées les modifications suivantes :

1° le § 1erbis, et les prestations qu'il comporte, sont supprimés;

2° au § 2, au premier alinéa, la phrase : « Néanmoins, les prestations de biologie clinique visées aux articles 3, 18 et 24 effectuées le samedi de 8 heures à 21 heures ne donnent pas lieu au supplément d'urgence. » est supprimée;

3° au § 7, au dernier alinéa, la phrase qui commence par les mots : « Les prestations effectuées par des prestataires appartenant... » et se termine par les mots « à l'aide d'une autre lettre-clé. » est remplacée par la disposition suivante : « Les prestations effectuées par des prestataires appartenant à une même spécialité, travaillant dans le cadre d'un même hôpital ou d'une même institution de soins, sont à considérer comme un tout. »;

4° au § 8 :

a) le premier alinéa est remplacé par la disposition suivante : « Les prestations de biologie clinique de l'article 3, § 1er, de l'article 18, § 2, B, e), et des articles 24, 32 et 33 ne donnent pas lieu à des honoraires

supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié. »;

b) le deuxième alinéa qui commence par les mots : « Les prestations effectuées par un médecin spécialiste en biologie clinique » est supprimé;

c) dans le troisième alinéa, qui commence par les mots : « De plus, pour les analyses effectuées de nuit, », les mots « De plus, » sont supprimés.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2005.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DEUXIEME MODIFICATION ARTICLE 26 NOMENCLATURE (Radiologie)

15 JUIN 2005. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne les dispositions de l'article 26, §§ 9 et 12, l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (M.B. du 30.06.2005)

[...]

Vu la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, notamment l'article 58, § 2, alinéa 2, 3°;

[...]

Vu l'urgence motivée par le fait qu'il est absolument nécessaire que des mesures soient prises au plus vite pour assurer la maîtrise de l'objectif budgétaire 2005 de l'assurance soins de santé afin d'éviter que les dépassements constatés en 2004 ne se reproduisent à nouveau et ne compromettent la viabilité de notre système de sécurité sociale, qu'il est donc absolument indispensable que ces mesures soient publiées rapidement pour pouvoir produire encore leurs effets en 2005;

Vu l'avis n° 38.359/1 du Conseil d'Etat, donné le 13 juin 2006, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

[...]

Article 1er. A l'article 26 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, au § 9, modifié par les arrêtés royaux des 28 novembre 1986, 7 décembre 1989, 22 janvier 1991, 7 juin 1991, 19 décembre 1991, 22 octobre 1992, 9 octobre 1998, 30 mai 2001, 26 mars 2003 et 22 avril 2003 et au § 12, modifié par les arrêtés royaux des 25 juillet 1994, 9 octobre 1998 et 30 mai 2001, sont apportées les modifications suivantes :

1° au § 9, les numéros de prestations 450015-450026, 450516-450520, 451010-451021, 452690-452701, 452712-452723, 458054-458065 et 458076-458080 sont supprimés de la liste de prestations;

2° au § 12, les numéros de prestations 461510-461521, 463691-463702 et 463713-463724 sont supprimés de la liste de prestations.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2005.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOUVELLES RÈGLES INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 10, § 4

Prestations techniques médicales spéciales – Dispositions générales : prestations connexes

REGLE INTERPRETATIVE 13 (en vigueur depuis le 28 juin 2005) (M.B. du 28.6.2005)

QUESTION

Qui peut attester les prestations 239072-239083 Mise en place d'un ballonnet intra-aortique pour assistance circulatoire prolongée.... et 239094-239105 Enlèvement du ballonnet intra-aortique de contre-pulsion...?

REPONSE

Les prestations susmentionnées sont reprises à l'article 14, f) - chirurgie des vaisseaux - de la nomenclature et peuvent être attestées par un médecin spécialiste en chirurgie.

Elles peuvent aussi être attestées, à titre de prestations connexes, pour leurs propres patients qu'ils ont en traitement, par les autres médecins qui ont accès aux prestations 213010-213021 et 213032-213043, cités à l'article 13, § 1er, de la nomenclature.

ARTICLE 14, b) Neurochirurgie

REGLE INTERPRETATIVE 1 (en vigueur depuis le 28 juin 2005) (M.B. du 28.6.2005)

QUESTION

Quel numéro de nomenclature un médecin spécialiste en neurochirurgie peut-il attester pour le placement d'un stimulateur du nerf vague chez les patients atteints d'épilepsie ?

REPONSE

La prestation 232853-232864 Installation d'un neurostimulateur définitif avec mise en place chirurgicale en position intradurale de l'électrode K 150 peut être attestée.

ARTICLE 14, l) Stomatologie

REGLE INTERPRETATIVE 21 (en vigueur depuis le 28 juin 2005) (M.B. du 28.6.2005)

QUESTION

La prestation 312756-312760 Mise en place d'implants ostéo-intégrables et/ou de moyens de remplacement de l'os chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave à la suite d'une mutilation osseuse grave après traumatisme ou résection tumorale ou à la suite de malformations congénitales..... K 1250, peut-elle être attestée séparément pour la mâchoire supérieure et la mâchoire inférieure ?

REPONSE

Non. La prestation 312756-312760 concerne l'ensemble du placement des implants, quels que soient leur nombre et leur localisation.

ARTICLE 35bis, § 1er Matériel endoscopique et de viscérosynthèse

RÈGLE INTERPRÉTATIVE 13 (en vigueur depuis le 1er juin 2005) (M.B. du 20.6.2005)

QUESTION :

La prestation 687455-687466 de l'article 35bis, relative au système de stabilisation du tissu myocardique, peut-elle être attestée à l'occasion de la prestation 687536-687540 « Setposable de cardiectomie avec oxygénateur à membrane pour circulation extra-corporelle quel que soit le nombre de composants, à partir du 7e anniversaire » ou à l'occasion de la prestation 687551-687562 « Setposable de cardiectomie avec oxygénateur à membrane pour circulation extra-corporelle quel que soit le nombre de composants, jusqu'au 7e anniversaire » ?

RÉPONSE :

La prestation 687455-687466 ne peut pas être attestée à l'occasion de la prestation 687536-687540 ou 687551-687562.

PRIX VAN GYSEL POUR LA RECHERCHE BIOMÉDICALE EN EUROPE – REGLEMENT

Art. 1. Il est institué un Prix triennal de **100.000 Euros** intitulé "Prix van GYSEL pour la recherche biomédicale en Europe".

Ce Prix, destiné à favoriser le développement du haut enseignement et de la recherche dans le domaine biomédical, peut être attribué à un ou à plusieurs chercheur(s) travaillant en équipe (3 maximum) ou exceptionnellement à une personne morale membre(s) d'un pays de l'Union Européenne, et ayant apporté une contribution significative aux sciences biomédicales. [...]

Art. 4. [...] Les présentations doivent parvenir, **au plus tard le 15 décembre 2005**, à Mme M.-J. SIMOEN, Secrétaire générale du Fonds National de la Recherche Scientifique (F.N.R.S.), 5 rue d'Egmont, BE - 1000 Bruxelles (Belgique), tél. : 00.32.2.504.92.11, fax : 00.32.2.504.92.92, e-mail : mjsimoen@fnrs.be, site web : www.fnrs.be, tél. Prix : 00.32.2.504.92.40, e-mail Prix : mairesse@fnrs.be

REUNIONS SCIENTIFIQUES

Colloque 20 ans : " Prison en Santé : une question de Santé publique?" jeudi 6 octobre 2005

Pour ses 20 ans, le Service Education pour la Santé asbl organise le jeudi 6 octobre 2005 de 9 h à 16 h 30, une journée de réflexion sur le thème de "Prison en Santé : une question de Santé publique?" au Centre d'Economie Sociale de Huy – Centre Nobel (Tihange). La journée sera ponctuée de tables rondes suivies de débats réunissant des spécialistes des questions de Santé en prison. Le SES est actif en milieu carcéral depuis plusieurs années et intervient dans toutes les prisons de la Communauté française.

SES asbl – 139 chaussée de Waremmes – 4500 Huy – tél/fax : 085/21.25.76 ses.hesbayecondroz@tiscali.be

**Séminaires de Psychiatrie, Psychosomatique et Psychologie de la santé
Année académique 2005-2006 – Cliniques universitaires de Mont-Godinne**
Renseignements : tél. : 081/42.21.11 BIPS 3752 & 3762

ACTIVITÉS ACCRÉDITÉES – 20 UFC – ETHIQUE

- a) jeudi 15 sept. 2005 L'éthique de la créativité de Jung à nos consultations quotidiennes (*M. V. PROUVE, psychologue doctorant*)
- b) jeudi 20 oct. 2005 La prise en charge de l'adolescent suicidaire au Centre Patrick Dewaere – 10 ans d'expérience hospitalière (*Dr X. GERNAY, psychiatre*)
- c) jeudi 17 nov. 2005 Autorité paternelle et démocratie (*M. D. ROBIN, psychanalyste, thérapeute familial*)
- d) jeudi 19 janv. 2006 Les ateliers d'écriture en psychiatrie (*M. M. LAMBERT, écrivain*)
- e) jeudi 16 fév. 2006 Plasticité neuronale et psychose (*Dr P. SCHEPENS, psychiatre*)
- f) jeudi 16 mars 2006 Le cerveau, inconnu ou méconnu...? (*Prof. J.-M. MALOTEAUX, Docteur en médecine, Professeur Laboratoire Pharmacologie Expérimentale*)
- g) jeudi 18 mai 2006 La psychanalyse appliquée en institution (*M. J.-L. AUCREMANNE, psychologue*)
- h) jeudi 15 juin 2006 Dépendance aux drogues, aide aux personnes et politique de santé (aspects éthiques) (*M. E. BARUFFOL, docteur en psychologie, Professeur UCL*)

Toutes les réunions débutent à **18 h 30**.

La réunion **a)** a lieu aux **Cliniques UCL Mont-Godinne 5530 YVOIR-Auditoire B**.

Les réunions **b), f)** ont lieu aux **Cliniques UCL Mont-Godinne 5530 YVOIR-Auditoire A**.

Les réunions **c), g)** ont lieu à la **Clinique St-Luc**, rue Saint-Luc, 5004 BOUGE.

Les réunions **d), e)** ont lieu à la **Clinique St-Pierre**, salle audio-visuelle (niveau –2) 1340 OTTIGNIES

La réunion **h)** a lieu à la **Faculté de psychologie**, Pl. Cardinal Mercier 10, LLN – Auditoire Socrate 40

ANNONCES

- 04017* **RADIOLOGUE POLYVALENT (US/Dopp, séno, scanner, IRM)** assure à temps plein votre remplacement (cabinet et hôpital) à BRU, BRAB. W, HAINAUT, évt. Namur. Tél. : 0486/06.59.73
- 04026* **JODOIGNE** : Le cabinet médical du Marché aux Chevaux cherche **SPÉCIALISTES** collaborateurs. Tél. soir 02/779.28.15 ou 0479.45.80.41.
- 04099 **FRANCE** : Languedoc 10 min de la mer : Groupe de quatre **RADIOLOGUES** cherche successeur cause retraite d'un des associés. Radiologie générale, mammographie dépistage, échographie, pars scanner et Irm privés.

Cabinet en pleine expansion, dans bel immeuble 2003 privé avec parking clientèle. CONTACT: 00.33.6.08 92 08 04 – 00.33.6.81 79 64 37.

- 05010* **CHERCHE** : tout matériel ophtalmo et optique anciens ainsi que vieilles lunettes et vieux verres pour le Rwanda. Tél. : 02/770.21.35.
- 05017* **BRUXELLES** : Clinilabo, un laboratoire médical privé à Saint-Gilles, facilement accessible en voiture ou par le transport public, souhaite très rapidement renforcer son équipe actuelle avec un/une **BIOLOGISTE**. Temps plein ou partiel. Bilingue Français/Néerlandais. Bon esprit d'équipe. Pouvoir travailler de façon indépendante. Personnalité dynamique et flexible. Expérience en matière de prélèvements est un surplus. Contactez-nous au 02/425.35.15 ou bsc@clinilabo.be. Discrétion totale et confidentialité sont garanties.
- 05019 **MARCHE/BASTOGNE** : L'I.F.A.C. (hôpitaux de Marche et de Bastogne) recherche un **PNEUMOLOGUE**, temps plein, pour ses deux sites. Envoyer candidature au Dr Robert SIMONS, Directeur médical I.F.A.C. – rue du Vivier 21 à 6900 Marche-en-Famenne.
- 05032 **MARCHE** : L'I.F.A.C. (hôpitaux de Marche et de Bastogne) recherche pour sa fonction soins intensifs un médecin **INTENSIVISTE-ANESTHÉSISTE** temps plein, pour son site de Marche. Envoyer candidature au Dr Robert SIMONS, directeur médical, et au Dr Joseph PROUMEN, médecin-chef du service d'anesthésie – I.F.A.C. – rue du Vivier 21 à 6900 Marche-en-Famenne.
- 05033 **MARCHE** : L'I.F.A.C. (hôpitaux de Marche et de Bastogne) recherche pour sa fonction soins intensifs un médecin **INTENSIVISTE-INTERNISTE DE FORMATION CARDIOLOGIQUE** temps plein, pour son site de Marche. Envoyer candidature au Dr Robert SIMONS, directeur médical, et au Dr Guy LOUTE, médecin-chef du service de médecine interne – I.F.A.C. – rue du Vivier 21 à 6900 Marche-en-Famenne .
- 05037 **OPHTALMOLOGIE** : Chapelle-lez-Herlaimont 77 rue Alphonse Briart. Centre de méd. spéc. Offre consultation patientèle existante. Loyer par demi-jour. Location matériel sur place. Rapport ± 500.000 FB/an. Possib. d'extension. Tél. : 064/44.41.71.
- 05044 **CINEY: A LOUER** dans centre de consultation idéalement situé, rdc, cabinets spacieux, pour médecins spécialistes, dentistes, kinés... Possibilité secrétariat et/ou prise de rendez-vous sur place. Pour renseignements et conditions 0479/277321.
- 05052 **A VENDRE** : Pachymètre Ophtasonic & scan (Van Hopplynus) Teknar. Pratiquement neuf. Prix à discuter. Tél. : 02/343.77.52.
- 05053* **A LOUER**, à Bastogne, cabinets médicaux dans centre pour médecins et paramédicaux. Tél.: 0476/89.64.00.
- 05062 **BRUXELLES** : Le service de Chirurgie Plastique de la Clinique Saint-Jean (Bruxelles) recherche une **INFIRMIÈRE-INSTRUMENTISTE** pour un contrat à durée indéterminée. Renseignements: Docteur B. Nokerman (chef de service) - Tél privé: 02 465 56 17 (en soirée); E-Mail: b.nokerman@advalvas.be ou bnokerman@clstjean.be
- 05065 **A VENDRE** : Pour cause de cessation d'activité, divers MATERIEL DE RADIOLOGIE (cassettes, vitres plombées, tablier, chaises de salle d'attente, etc.). Prix intéressants. Tél. : 0475/44.14.35.
- 05066 **HAINAUT** : CH Jolimont–Lobbès cherche pour son site de Jolimont un **URGENTISTE SPECIALISTE**. Candidature et CV Dr P. GOBBE, chef de service, ou Prof. M. Beauduin, directeur médical ou M. P. Graux, directeur général. CH Jolimont–Lobbès, Rue Ferrer, 159, 7100 Haine-St-Paul (064/23.40.08 secrétariat de direction) gobbe.pascale@fiscalib.be
- 05067 **MARCHE** : L'I.F.A.C. (hôpitaux de Marche et de Bastogne) recherche pour sa fonction soins intensifs un **MÉDECIN INTENSIVISTE-ANESTHÉSISTE** temps plein, pour son site de Marche. Envoyer candidature au Dr Robert SIMONS, directeur médical, et au Dr Joseph PROUMEN, médecin-chef du service d'anesthésie – I.F.A.C. – rue du Vivier 21 à 6900 Marche-en-Famenne.
- 05068 **MARCHE** : L'I.F.A.C. (hôpitaux de Marche et de Bastogne) recherche pour sa fonction soins intensifs un médecin **INTENSIVISTE-INTERNISTE DE FORMATION CARDIOLOGIQUE** temps plein, pour son site de Marche. Envoyer candidature au Dr Robert SIMONS, directeur médical, et au Dr Guy LOUTE, médecin-chef du service de médecine interne – I.F.A.C. rue du Vivier 21 à 6900 Marche-en-Famenne.
- 05070 **CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT** : Centre de médecine spécialisée, rue A. Briart, Chapelle-lez-Herlaimont propose consultation **OPHTALMO** patientèle existante (25 pat./2 h). Location par demi-jour. Matériel sur place. Tél. : 064/44.41.71.
- 05071 **CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT** : Centre de médecine spécialisée, rue A. Briart, Chapelle-lez-Herlaimont propose **LOCAUX DE CONSULTATION**. Location par demi-jour sauf dermato, orl, méd. interne, rhumato, physio, psy. Tél. : 064/44.41.71.
- 05072 **FRANCE** : Clinique MCO Nord Nièvre – 180 km de Paris par A77 Groupe Spheria Val de France (regroupement des Mutuelles du Loiret, d'Eure et Loir et de la Nièvre) recherche **CHEFS DE CLINIQUES ORL, OPHTALMOLOGUE, ANESTESISTE, ORTHOPEDISTE DU MEMBRE SUPÉRIEUR, ORTHOPEDISTE DE LA MAIN, ORTHOPEDISTE DU RACHIS, CHIRURGIEN VASCULAIRE**. Bassin de population : 200.000 habitants. Conditions d'installation attractives. Plateau technique performant : 128 lits et places. Scanner, radiologie conventionnelle et interventionnelle. Laboratoire d'analyses de biologie médicale. Prendre contact avec la Direction : Madame LE BLEIS. Tél. : 00.33.3.86.28.60.10 – e-mail : christine.lebleis@svf.fr

- 05073 **BRUXELLES** : La Clinique Saint-Jean à Bruxelles engage un médecin **SPÉCIALISTE EN ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE** ou un médecin **SPÉCIALISTE EN MÉDECINE INTERNE GÉNÉRALE** au poste d'adjoint au service d'endocrinologie. Temps plein. Bilinguisme FR/NL souhaité. Candidature à adresser au Docteur Michel PONCHON, Clinique Saint-Jean, Bd du Jardin Botanique 32 1000 Bruxelles Tél : 02/221.99.20 Fax : 02/221.98.03 mail : mponchon@clstjean.be
- 05074 **BRUXELLES** : La Clinique Ste-Anne St-Remi située bd Graindor 66 à 1070 Bruxelles, une clinique dynamique de 258 lits en voie d'agrandissement (deux étages supplémentaires), engage : un(e) **INTENSIVISTE** (temps plein), un(e) **ONCOLOGUE** (mi-temps), un(e) **ENDOCRINOLOGUE** (temps partiel). Candidature, lettre de motivation et C.V. détaillé sont à adresser au Dr J.-P. VAN WETTERE, Directeur médical (e-mail : jeanpaul.vanwettere@tristare.be).
- 05076 **SERAING** : Le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye & de Hesbaye recherche, pour le site de Seraing, un ou plusieurs **PÉDIATRE(S)** - Temps plein ou temps partiel. Candidature et curriculum vitae sont à adresser au Dr Raoul Degives - Directeur médical, rue Laplace 40 à 4100 SERAING.
- 05077 **WATERMAEL-BOITSFORT** : Nouveau groupement médical de Watermael-Boitsfort recherche un **GASTRO-ENTÉROLOGUE**, un **RHUMATOLOGUE** et un **NEUROLOGUE**. Tél. : 02.660.38.72.
- 05078 **A VENDRE** : Chirurgien vend instruments de chirurgie générale et vasculaire. Tél. : 04/252.67.13 – Fax : 04/252.10.14.
- 05080 **A VENDRE : BRAINE-L'ALLEUD** : Ensemble de 480 m² dans immeuble résidentiel de standing (1993) – répartis actuellement en Laboratoire Médical et Bureaux, offrant de multiples possibilités pour d'autres affectations ((para)-médicales ou autres), y compris scission avec appartement privatif. Environnement agréable – très lumineux – excellent état de parachèvement et entretien. Très bien situé (prox. Grds axes routiers – gare – parking aisé). Tél. 02/387.10.11 (heures bureau) – Fax 02/387.30.11.
- 05081 **BRUXELLES** : Centre médical Deschanel cherche **PSYCHIATRE, RHUMATOLOGUE**. Tél. : 02/215.05.12 – Dr Navez.
- 05082 **BRUXELLES** : Nous cherchons un **PÉDIATRE HOSPITALIER** (H/F) pour rejoindre une équipe de cinq pédiatres dynamiques, travaillant en pédiatrie, maternité, N* et consultations au coeur de Bruxelles. Statut d'indépendant avec pool d'honoraires, possibilité de travailler en privé à temps partiel. Candidatures à envoyer au Dr Corinne Saintes, Pédiatrie, Clinique St Jean, Bd du Jardin Botanique 32 – 1000 Bruxelles. Tél 02.221.99.73 Fax 02.221.98.17 – Mail: csaintes@clstjean.be

Table des matières

• Communiqué de presse du 08.07.2005 : Le GBS aussi réclame l'indexation	1
• Lettre à Madame Inge VERVOTTE, Ministre flamande du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille.....	1
• Génériques.....	2
• Projet de réseau national des Comités Médico-Pharmaceutiques.....	4
• Modification article 14, d) nomenclature (chirurgie abdominale).....	4
• Modification article 17, § 1er, 11°bis nomenclature (résonance magnétique nucléaire)	4
• Modification article 26 nomenclature (honoraires d'urgence pour les prestations de biologie clinique).....	5
• Deuxième modification article 26 nomenclature (radiologie)	6
• Nouvelles règles interprétatives	6
• Prix Van Gysel pour la recherche biomédicale en Europe – règlement	7
• Réunions scientifiques	8
• Annonces	8